

## **Conseil municipal du 7 septembre 2017**

### **Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-sept, le sept du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (15): Mme Catherine VEYSSY, Maire ; Mmes HELIE, VRECH, POTTIER, VIDAL, DARRIET, PARRA, DANAY ; MM ROUX, DUTARTRE, BOUSSANGE, DUDREUIL, LAUGAA, LATOUCHE, CORFMAT

Pouvoirs (2) : Mme DELDEVERT à Mme VEYSSY, Mr HARRIBEY à Mr BOUSSANGE

Absents (2) : M AUBY, M POIRIER

Secrétaire de séance : M DUDREUIL

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention avec le Conseil Départemental pour des travaux de voirie Allée Videau
- Déclassement de la parcelle AK 666

Accordé à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que par courrier en date du 28 août dernier, Mme Valérie PARABOSCHI a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Elle est remplacée dans ses fonctions par Monsieur Philippe CORFMAT.

### **I / Approbation du compte-rendu 4 juillet 2017**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II / Modification de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Cénac**

Madame le Maire explique que les attributions de compensation ont été établies sur la base des produits de fiscalité transférés en 2002 par les communes moins les charges transférées depuis lors.

Il a été observé que l'AC de Cénac peut être considérée comme sous-évaluée dans le mesure où :

- Les bases de la taxe professionnelle (TP) ont enregistré une très forte croissance juste après la création de la CdC en 2003
- Celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le produit de la TP transféré, logiquement arrêté à celui de N-1, soit 2002

- Si la Cdc avait été créée non pas en 2003, mais en 2004 ou 2005, l'AC de la commune aurait été sensiblement plus élevée.

La fiche FPIC 2017 fait apparaître une baisse du prélèvement global et une attribution nouvelle sur l'ensemble intercommunal.

Intervenir sur le prélèvement et le reversement de FPIC de la commune pénaliserait les autres communes, notamment les 4 communes intégrantes. Par ailleurs, le reversement de FPIC n'est que transitoire (2017-2019).

Le CdC a décidé de ne pas utiliser le FPIC pour traiter cette problématique et de procéder à une révision libre de l'AC de Cénac, prévue par le point 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la décision devant être prise par délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité 2/3) et accord des conseils municipaux intéressés.

Pour rappel, l'AC de Cénac suite aux transferts récents de compétences aurait dû se porter à – 39 304 €. La pris en compte de la hausse des produits de la fiscalité permet de ramener ce montant à – 3060 €

**La Cdc a ainsi modifié l'attribution de compensation de la commune de Cénac pour la fixer à -3 060 €.**

Il est proposé au Conseil de valider ce nouveau montant de l'AC.

**La délibération n°40/2017 est adoptée à l'unanimité.**

### **III / Désignations de délégués**

Suite à la démission de Valérie PARABOSCHI, il convient de désigner de nouveaux délégués dans les organismes suivants :

- SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers :

Mme le Maire propose de nommer Philippe CORMAT.

**La délibération n°41-2017 est adoptée à l'unanimité.**

- Gironde Ressources

Mme le Maire propose de nommer :

- Jean-Christophe DUDREUIL titulaire
- Philippe CORFMAT suppléant

**La délibération n°42-2017 est adoptée à l'unanimité**

### **IV/ Changement de siège du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers**

Madame le Maire explique que par délibération en date du 28 juin 2017, le SIEA, initialement installé à Latresne, a validé le transfert de son siège social à Cambes (33880).

Il est proposé au Conseil de valider cette modification.

**La délibération n°43-2017 est adoptée à l'unanimité**

### **VI/ Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde**

Madame le Maire explique que la commune envisage des travaux de sécurisation du carrefour entre l'allée Videau et la RD n°14 : pose de bordures caniveaux, réfection de voirie et busage).

Cette portion de route étant située hors agglomération et en partie sur la RD n°14, il convient de solliciter l'autorisation du Conseil Départemental.

Ces travaux sont financés par la commune mais peuvent faire l'objet de subventions au titre des bordures et caniveaux.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire :

- à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de voirie sur le carrefour allée Videau / RD n°14
- à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre des bordures et caniveaux.

**La délibération n°44-2017 est adoptée à l'unanimité**

#### **VI/ Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 666**

Madame le Maire explique au Conseil que par délibération en date du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la société CLAIRSIENNE et FOYER DE LA GIRONDE de la parcelle AK 666, au prix de 250 000 € HT.

Ce terrain a été cédé en vue de la construction de logements locatifs et en accession à la propriété.

Or, Madame le Maire expose que lors de l'acquisition de ce terrain par délibération datée du 25 novembre 1977, le Conseil Municipal projetait la réalisation d'un lotissement et d'un complexe sportif. C'est la raison pour laquelle cette acquisition avait été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 mars 1978.

Ce projet de complexe sportif n'ayant pas été réalisé, la question de l'affectation de la parcelle et de son classement dans le domaine public se pose.

Aussi, afin de pouvoir céder la parcelle à la société CLAIRSIENNE, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de celle-ci pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil :

- De constater la désaffectation de la parcelle AK666 en tant que le projet de construction d'un complexe sportif a été abandonné
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

**La délibération n°45-2017 est adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*